

**A l'attention des services ambulatoires agréés par la COCOF (à l'exception des services d'aide à domicile, des centres de coordination d'aide et de soins à domicile et des services de soins palliatifs),  
Des opérateurs soutenus ou désignés en Promotion de la santé**

Bruxelles, le 28 avril 2021

**Objet : Circulaire concernant les consignes relatives à la gestion de la crise COVID et les mesures de prévention**

**Introduction.**

Le COVID 19 est très présent dans la population et il est important de rappeler les mesures afin d'éviter les contaminations. Les soins intensifs du pays sont sous-pression et ne peuvent plus accueillir les soins classiques non-urgents.

Vos services étant considérés comme des services indispensables à la population, ils doivent dans la mesure du possible rester disponibles et accessibles pour la population. Il est indispensable que la première ligne joue son rôle afin d'éviter que les personnes se dirigent vers les hôpitaux et les urgences.

La règle générale reste l'ouverture du service et son accessibilité pour tous les patients et les bénéficiaires sans distinction (enfants, jeunes, adultes,...). **Nous vous rappelons que seul votre Conseil d'administration est souverain dans la gestion de la reprise de vos activités.**

Tous les types d'activités individuelles peuvent être maintenus si le respect des mesures préventives est possible.

Les activités collectives à destination des 18 ans et moins peuvent être maintenues dans le respect des règles édictées par l'ONE.

Compte tenu de l'urgence socio-sanitaire de certains publics particulièrement fragilisés et/ou éloignés du soin, les activités de collectives à destination des plus de 18 ans peuvent être organisées si elles sont le seul moyen d'assurer aux bénéficiaires la continuité et la qualité du service spécifique pour lequel l'administration a attribué son agrément.

L'organisation de ces activités devra respecter les règles de sécurité énumérées ci-dessous :

- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité de base (port du masque, lavage des mains, tracing si nécessaire, quarantaine si nécessaire,...),
- Privilégier la constitution de groupes restreints de participants et le travail par bulle. Une bulle de 10 participants maximum est préconisée en intérieur,
- Garantir une distance au minimum d'1m50 entre les personnes,
- Eviter les endroits confinés et peu ventilés,

Il est également demandé au service de communiquer à son gestionnaire administratif les informations relatives à la reprise de ces activités de groupes.

Le tableau en annexe 1 vous permettra d'évaluer le risque de chaque situation.

### **I. Mesures préventives de base**

Les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique seront affichées à l'entrée du service et dans les locaux. Elles sont téléchargeables sur les sites spécialement consacrés au COVID-19 : [www.infocoronavirus.be](http://www.infocoronavirus.be) et [www.coronavirus.brussels](http://www.coronavirus.brussels). Ces affiches doivent être visibles par les bénéficiaires, le personnel et les visiteurs externes.

Chaque service veillera à faire respecter les gestes barrières et d'hygiène:

- Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon fournis par l'établissement:
  - Avant et après la réalisation d'une activité,
  - Une attention particulière doit être portée au lavage des mains après contact accidentel avec des fluides corporels ou des muqueuses,
  - Avant et après avoir touché à son masque,
  - Après s'être mouché ou s'être touché le nez.
- Après lavage des mains, les sécher avec des serviettes en papier ou un linge propre (à usage unique); Jeter le linge propre dans une poubelle à couvercle.
- L'usage des gants est recommandé en cas de contact avec les fluides corporels (soins d'hygiène). Cette recommandation est standard et pas modifiée par la COVID19. Les gants doivent être jetés dans une poubelle fermée après chaque utilisation. Si les gants sont maintenus toute la journée le virus peut se propager partout. Le virus est très résistant sur les surfaces lisses. Les gants peuvent procurer un faux sentiment de sécurité. Un lavage irréprochable des mains est, pour ces raisons, primordial. Pour la COVID19, le lavage des mains est suffisant. Pour cette raison les indications pour l'utilisation des gants ne sont pas modifiées par la situation actuelle mais la prudence dans leur manipulation doit être accrue.
- Dans la mesure du possible, supprimer les contacts rapprochés (se donner la main, s'embrasser...),
- Eviter de se toucher le nez, les yeux, la bouche,
- Garder une distance interpersonnelle de 1m50 au minimum,
- Utiliser toujours des mouchoirs en papier à usage unique: il convient de le jeter directement après usage dans une poubelle fermée,
- En l'absence de mouchoir, éternuer ou tousser dans le pli du coude puis se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide,
- Le port du masque doit être la norme toujours en intérieur et à l'extérieur lorsque les distances de sécurité sont difficiles à respecter. Le masque doit être remplacé après un

éternuement. Chaque manipulation du masque doit se faire dans les règles ; lavage des mains avant et après la manipulation.

- Éviter les contacts étroits avec toute personne présentant des symptômes de maladie respiratoire.
- Favoriser le travail sur rendez-vous tout en veillant à l'accessibilité pour les publics plus vulnérables.

L'employeur prend les mesures requises et en son pouvoir pour limiter la transmission du virus tout en assurant la continuité du service. Limiter autant que possible le nombre de travailleurs travaillant dans une même pièce en même temps (maximum 10 personnes);

- En cas de travail en équipe :

- limiter la taille des équipes,
- limiter la rotation dans la composition des équipes.

Dans le cadre de réunions, de formations ou d'interventions/supervisions, privilégier l'utilisation de moyens numériques. Limiter les réunions d'équipe en présentiel au strict minimum pour limiter les risques de voir toute l'équipe « en quarantaine » ou infectée si les précautions ne sont pas appliquées. Exceptionnellement, si une réunion avec présence physique est nécessaire, appliquer les principes de la distanciation physique : uniquement les personnes nécessaires avec distance et port d'un masque chirurgical ou en tissu y compris pendant les prises de parole.

## **II. Nettoyage des locaux**

- Il est recommandé de nettoyer régulièrement tous les locaux du service (y compris les bureaux non accessibles aux bénéficiaires),
- Les locaux pour la consultation ou les entretiens individuels doivent être nettoyés tous les jours,
- Entre les consultations ou les entretiens individuels, il est demandé de nettoyer les objets en contact avec le bénéficiaire (table, chaise,...),
- Une attention particulière doit être accordée à la salle d'attente, WC, aux poignées de portes et autres surfaces « high touch » (boutons d'ascenseur, etc.),
- Le matériel pédagogique doit être nettoyé entre chaque utilisation.

## **III. Port du masque et stock stratégique**

Le port du masque est obligatoire pour tous les contacts avec les bénéficiaires (consultations, entretiens,...), pour tout déplacement au sein de la structure ainsi que lors de l'organisation d'activités collectives avec des bénéficiaires ou des professionnels.

Il est demandé aux services de disposer de masques en tissu en quantité suffisante pour l'ensemble du personnel du service.

Par ailleurs, il est demandé aux services de disposer d'un stock suffisant de masque chirurgicaux afin de les fournir aux bénéficiaires qui se présenteraient sans masque et aux travailleurs en cas de besoin.

#### **IV. Organisation et maintien des activités**

Le principe est donc l'ouverture et l'accessibilité des services. La continuité de l'aide aux personnes et des soins doit au maximum être assurée.

Néanmoins, il est recommandé de :

1. Privilégier les consultations et entretiens sur base de **rendez-vous**, en vérifiant au préalable par téléphone que la personne n'est pas malade, ne revient pas d'un voyage à l'étranger ou n'a pas été testée positive
2. **Réorganiser les modalités d'accueil** des services : appeler les bénéficiaires, réorganiser les plannings d'accueil afin d'éviter la promiscuité et l'épuisement du personnel,
3. Eventuellement, en fonction des locaux et des possibilités de réaménagement du service : remplacer les permanences d'accueil « physique » par une permanence téléphonique et des prises de rendez-vous,
4. Les consultations ou entretiens individuels en présentiel peuvent être maintenus à condition de prévoir une **distanciation sociale et le port du masque**. Toutes les mesures permettant d'éviter les contacts sont à favoriser (pose de plexiglas,...)
5. **Les contacts par téléphone** doivent être privilégiés en tenant compte de la pathologie du bénéficiaire. Néanmoins, il est indispensable de veiller à une continuité des soins et une prise en charge des bénéficiaires qui le nécessitent.
6. Si une permanence est organisée dans le service, de veiller à ce que les bénéficiaires maintiennent la distanciation sociale, se désinfectent les mains en entrant dans le service, portent un masque dans la salle d'attente. De veiller à gérer la file d'attente en privilégiant une attente à l'extérieur pour ne pas engorger le service, de veiller à la ventilation des lieux et de faire attention aux flux d'air au sein du service.
7. La mise en place d'un listing à l'entrée du service est fortement recommandée afin de faciliter les mesures de tracing qui pourraient s'avérer nécessaires.
8. Les activités collectives à destination des 18 ans et moins peuvent être maintenues dans le respect des règles édictées par l'ONE.
9. Les activités de groupe à destination des plus de 18 ans peuvent être organisées si aucune autre modalité d'organisation ne permet de garantir la qualité ou la continuité des services. L'organisation de ces activités devra respecter les règles de sécurité énumérées précédemment.
10. **Les activités de première ligne de type outreach (maraudes) et de mise à disposition de matériel de prévention et de réduction des risques** peuvent être maintenues, à condition de respecter scrupuleusement les règles de sécurité.

#### **V. Personnel**

De manière ponctuelle, la réalisation d'un test PCR est indiquée uniquement dans 2 circonstances :

- tout membre du personnel qui répond à la définition d'un nouveau cas suspect;
- tout membre du personnel qui répond à la définition de contact à haut risque avec un cas index confirmé.

Exception: une personne ayant eu une infection COVID-19 confirmée durant les 8 semaines précédentes ne devra pas être re-testée, qu'elle soit ou non symptomatique.

### **1) Mesures à prendre lors de symptômes**

Tout membre du personnel présentant des symptômes compatibles avec le COVID-19 (fièvre, difficultés respiratoires, toux sèche, fatigue, perte de l'odorat ou du goût, sensation d'oppression ou douleur au niveau de la poitrine, ...) sera immédiatement écarté et contactera son médecin généraliste. Si ce dernier confirme que le membre du personnel répond aux critères de « cas possible », il sera testé (PCR).

Ce membre du personnel restera en écartement dans l'attente des résultats PCR.

**Si le résultat du test PCR est négatif et après avis médical sur sa situation clinique**, le membre du personnel continue ses activités habituelles avec une vigilance accrue pendant les 7 jours suivant le contact à haut risque.

**Si le résultat du test est positif** (le membre du personnel est un cas COVID-19):

Il est écarté et en isolement à domicile pendant minimum 10 jours après le début des symptômes ET jusqu'à au moins 3 jours avec disparition de la fièvre ET nette amélioration des symptômes respiratoires,

L'employeur prend contact avec la médecine du travail et/ou le médecin responsable de la structure afin d'organiser le tracing des contacts au sein de la structure (équipe).

### **2) Mesures à prendre lors de contacts à haut risque**

Tout membre du personnel asymptomatique qui a eu un contact à haut risque avec une personne COVID-19 confirmée sera immédiatement mis en quarantaine. Il contacte son médecin généraliste et/ou la médecine du travail qui assurera le suivi.

L'individu devra se faire tester au plutôt (dans les 72h), puis une nouvelle fois 7 jours après le contact à haut risque. Si les deux tests PCR sont négatifs, la quarantaine prendra fin sur avis médical 7 jours après le dernier contact rapproché avec la personne contaminée. Si aucun test PCR n'a pu être réalisé dans les 72h ou à 7 jours, la quarantaine devra s'étendre à minimum 10 jours.

Un contact est dit à haut risque si :

- Une personne a été en contact avec la personne infectée plus longtemps (plus de 15 minutes au total) et de près (dans une distance de 1,5 mètre). Par exemple: un contact en face à face de plus de 15 minutes sans séparation physique telle qu'un écran total en plexi.

- Une personne a passé plus de 15 minutes dans la même pièce/environnement fermé où une distance de 1,5 m n'a pas toujours été respectée et/ou où des objets ont été partagés. Par exemple: un collègue qui est assis à côté de vous au bureau;

### **3) Retour de voyage à l'étranger**

L'approche en matière de restrictions/recommandations de voyages transfrontaliers se base sur les recommandations du Ministère des Affaires Etrangères consultables à l'adresse suivante: <https://diplomatie.belgium.be/fr>. Ce site différencie les pays/régions en zones rouges, oranges et vertes.

Toute personne qui revient de l'étranger doit remplir un passenger locator form et agir en fonction.

Il est à noter que si le lieu de séjour était situé en « zone rouge » au moment du départ, le membre du personnel a commis une faute en se rendant dans une zone non autorisée par le Gouvernement. Le travailleur ne pourra pas dans ce cas bénéficier d'allocations de chômage temporaire.

### **4) Certificat de quarantaine**

Si un membre du personnel présente un certificat de quarantaine, deux options s'offrent au service:

- Le télétravail est possible: dans ce cas, l'employé reste à domicile et touche son salaire normal;
- Le télétravail n'est pas envisageable: dans ce cas, l'employé peut bénéficier d'une allocation de chômage temporaire pour force majeure.

Pour les personnes qui tombent en incapacité après le 1er mars 2020, une indemnité journalière supplémentaire peut être octroyée. Voir site L'INAMI :

<https://www.inami.fgov.be/fr/covid19/Pages/indemnite-supplementaire-incapacite-travailpendant-periode-covid19.aspx>

### **5) Cluster**

Dès l'apparition d'un cluster au sein d'un service (c'est-à-dire la survenue de deux cas confirmés en l'espace de 7 jours calendrier), le médecin référent ou le directeur du service prévient le Service Inspection d'Hygiène de la COCOM (COVID-hyg@ccc.brussels ou 02/552.01.91).

## **VI. Les bénéficiaires**

Il est recommandé d'éviter qu'un bénéficiaire présentant les symptômes ou testé positif se présente dans un service.

Tel que mentionné plus haut, il est recommandé de favoriser les entrées dans le service sur base de rendez-vous et de s'assurer que les patients ou bénéficiaires ne présentent pas de symptômes.

Néanmoins, dans la pratique, il est probable que vos services soient confrontés à des personnes présentant des symptômes ou testées positive et ne respectant pas les règles de la quarantaine.

#### **1) Si un bénéficiaire présente les symptômes :**

- Lui demander de prendre contact ou l'aider à prendre contact avec son médecin traitant,

- Etre particulièrement vigilant quant au respect des mesures d'hygiène et des gestes barrière,
  - Aérer la pièce, se laver les mains,
  - Tout objet ayant été en contact direct avec le bénéficiaire: thermomètre, tensiomètre, bic... doit être désinfecté ou individualisé,
  - Si possible, vérifier par téléphone qu'un contact a été pris avec le médecin traitant. Avec l'accord du bénéficiaire, dans le respect du secret professionnel, s'informer de sa situation de santé.
- Etre attentif à l'état de santé des travailleurs en contact avec le bénéficiaire en question et aux symptômes possibles tels que la toux, un état grippal, de la fièvre, des difficultés respiratoires).

## **2) Si une personne se présente dans le service et affirme être testée positive :**

- Lui demander de quitter le service en lui proposant d'être suivi par téléphone si cela s'avère possible. Si un suivi téléphonique n'est pas possible, lui proposer de revenir après un isolement de minimum 10 jours avec minimum 3 jours sans fièvre ET nette amélioration des symptômes respiratoires.
- Lui rappeler les mesures de quarantaine,
- Désinfecter les locaux,
- Tout objet ayant été en contact direct avec le bénéficiaire: thermomètre, tensiomètre, bic... doit être désinfecté ou individualisé,
- Réaliser le tracing au sein du service (personnel et bénéficiaires),
- Etre attentif à l'état de santé des travailleurs en contact avec le bénéficiaire en question et aux symptômes possibles tels que la toux, un état grippal, de la fièvre, des difficultés respiratoires).

## **3) Si un bénéficiaire a eu un contact à haut risque :**

En l'absence de test PCR (exemple des enfants), la quarantaine est de 10 jours après le contact à haut risque.

Si le test à J7 est négatif : La durée de la quarantaine est de minimum 7 jours à compter du dernier contact à haut risque. Si le test est positif : La durée de l'isolement est de minimum 10 jours à partir du test PCR positif et, le cas échéant, avec minimum 3 jours sans fièvre ET une nette amélioration des symptômes respiratoires.

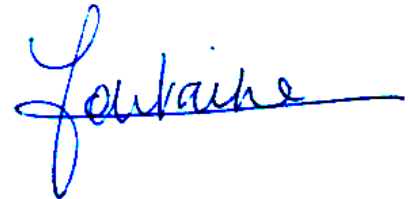
### **Pour plus d'informations :**

Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur les sites <https://www.infocoronavirus.be/fr/> ou <https://epidemie.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV.aspx> (SCIENSANO) ou <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-definition-de-cas-et-testing> (Testing)

Les informations spécifiques à Bruxelles ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publiques spécifiques, banner,...) sont disponibles en plusieurs langues sur le site [www.coronavirus.brussels](http://www.coronavirus.brussels).

En ce qui concerne le personnel, consultez le guide générique pour lutter contre la propagation du virus au Travail : <https://emploi.belgique.be/fr/themes/coronavirus/au-travail-en-toute-securite-pendant-lacrise-du-coronavirus-guide-generique>

**Si vous avez encore des questions, vous pouvez appeler le 02/800.84.48 entre 9h et 17H.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laukain', with a long horizontal stroke extending to the right.



## Annexe 1 Risque d'infection à la covid 19 selon différents paramètres

Source : Jones, N.R., Qureshi, Z.U., Temple, R.J., Larwood, J.P.J., Greenhalgh, T., Bourouiba, L., 2020. Two metres or one: what is the evidence for physical distancing in covid-19? BMJ m3223.

<https://doi.org/10.1136/bmj.m3223>

### Risque de transmission du SARS-CoV-2 selon les situations

*Dans les cas de personnes sans symptômes de covid-19*

Avec masques, contact non prolongé						
	Peu de monde			Beaucoup de monde		
	Dehors, bien ventilé	A l'intérieur, bien ventilé	Mal ventilé	Dehors, bien ventilé	A l'intérieur, bien ventilé	Mal ventilé
Silence	faible	faible	faible	faible	faible	modéré
Discussions	faible	faible	faible	faible	faible	modéré
Chants, cris	faible	faible	modéré	modéré	modéré	élevé

Avec masques, contact prolongé						
	Peu de monde			Beaucoup de monde		
	Dehors, bien ventilé	A l'intérieur, bien ventilé	Mal ventilé	Dehors, bien ventilé	A l'intérieur, bien ventilé	Mal ventilé
Silence	faible	faible	modéré	faible	modéré	élevé
Discussions	faible	faible	modéré	modéré	modéré	élevé
Chants, cris	faible	modéré	élevé	modéré	élevé	élevé

Sans masques, contact non prolongé						
	Peu de monde			Beaucoup de monde		
	Dehors, bien ventilé	A l'intérieur, bien ventilé	Mal ventilé	Dehors, bien ventilé	A l'intérieur, bien ventilé	Mal ventilé
Silence	faible	faible	modéré	modéré	modéré	élevé
Discussions	faible	modéré	modéré	modéré	élevé	élevé
Chants, cris	modéré	modéré	élevé	élevé	élevé	élevé

Sans masques, contact prolongé						
	Peu de monde			Beaucoup de monde		
	Dehors, bien ventilé	A l'intérieur, bien ventilé	Mal ventilé	Dehors, bien ventilé	A l'intérieur, bien ventilé	Mal ventilé
Silence	faible	modéré	élevé	modéré	élevé	élevé
Discussions	modéré	modéré	élevé	élevé	élevé	élevé
Chants, cris	modéré	élevé	élevé	élevé	élevé	élevé

Risque de transmission      faible       modéré       élevé 